

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 septembre 2006

---

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 114450 à 114471

présenté par  
M. Daniel Paul  
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :**

Le Gouvernement saisit la Cour de Justice des Communautés européennes dans le but de déterminer si la garantie de l'État impliquée par le statut d'établissement public contrevient à une norme européenne. L'examen du présent projet de loi est suspendu jusqu'à ce que la Cour se soit prononcée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement impose au Gouvernement de saisir la Cour de Justice des Communautés européennes dans le but de déterminer si l'interprétation du droit communautaire par la Commission est effectivement fondée.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 114471 de M. Daniel Paul  
Adt n° 114472 de M. Asensi  
Adt n° 114473 de M. Biessy  
Adt n° 114474 de M. Bocquet  
Adt n° 114475 de M. Braouezec  
Adt n° 114476 de M. Brard  
Adt n° 114477 de M. Brunhes  
Adt n° 114478 de Mme Buffet  
Adt n° 114479 de M. Chassaigne  
Adt n° 114480 de M. Desallangre  
Adt n° 114481 de M. Dutoit  
Adt n° 114482 de Mme Fraysse  
Adt n° 114483 de M. Gérin  
Adt n° 114484 de M. Goldberg  
Adt n° 114485 de M. Gremetz  
Adt n° 114486 de M. Hage  
Adt n° 114487 de Mme Jacquaint  
Adt n° 114488 de Mme Jambu  
Adt n° 114489 de M. Lefort  
Adt n° 114490 de M. Liberti  
Adt n° 114491 de M. Sandrier  
Adt n° 114492 de M. Vaxès